

Mise en ligne le 27 décembre 2023

**Délibération n° 2023-104-1
Séance du 19 décembre 2023**

Approbation du Budget Primitif pour
l'exercice 2024

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation en date du 7 décembre 2023, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Dit que le présent budget est voté :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

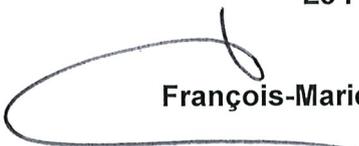
Article 2 : Dit que, conformément aux états ci-annexés, le budget primitif du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) pour l'exercice 2024 est arrêté comme suit :

Section d'investissement	
Montant d'autorisation de programme	6 078 218 468,71 €
Montant des crédits d'investissement	920 327 922,00 €
Section de fonctionnement	780 602 315,00 €

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à procéder aux virements de crédits au sein d'un même chapitre ou d'un même chapitre globalisé, et à prélever sur la provision pour dépenses imprévues en cas d'insuffisance éventuelle de dotations constatées au cours de l'exécution du budget.

Article 4 : Dit que les données synthétiques relatives à la situation financière du SIAAP, prévues par les articles L. 2313-1, L. 3313-1 et L. 5421-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, figurent dans le document budgétaire annexé au présent délibéré.

Le Président


François-Marie DIDIER